



Taxes de chancellerie (à partir du 1^{er} mars 2023*)

A) Bureau de la population :

Confection de photocopies (par page)* *la confection des photocopies pour les associations locales est gratuite	0,10€
Déclaration d'arrivée et de départ (par déclaration)	3,00€
Copie certifiée conforme et Copie intégrale ou extrait conforme d'un acte d'état civil	1,00€
Frais de recherche dans les actes d'état civil anciens non-digitalisés (par recherche)	3,00€
Légalisation de signatures et autorisation parentale	3,00€
Certificats de résidence	0,00€
Certificats divers	3,00€
Recouvrement des créances – établissement du dernier avertissement	10,00€

B) Urbanisme

1. Autorisations de bâtir :

Unités de logement nouvellement créées	200€
Rénovation, transformation ou extension de bâtiments d'habitation (p.ex. vérandas, garages)	50€
Bâtiments non-destinés au logement (hangars, granges, etc)	50€
Toute autre autorisation de bâtir (abris de jardin, carports, clôtures, installations techniques (p.ex. installations photovoltaïques), pergolas, piscines, réfection de façades et de toitures, etc.	10€

2. Instruction pour projets d'aménagement particulier

PAP d'une surface inférieure ou égale à 1 ha	500,00€
PAP d'une surface supérieure à 1 ha	1000,00€